



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT ÖLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
technique@kehlen.lu

## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le N° 3A/2025/1909/176 du 11 juillet 2025 du Ministère du Travail, à savoir

la COPROPRIETE DE LA RESIDENCE a reçu l'autorisation à exploiter un ascenseur à KEISPELT, 11 & 11A, Rue de Meispelt.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le Bourgmestre,  
Eischen Félix

Kehlen, le 23 juillet 2025  
Pour le collège échevinal,

Le Secrétaire,  
Haas Marco



03/09/2025